

# **Mémoire au Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie concernant l'examen législatif de 2018 de la *Loi sur le droit d'auteur***

Présenté par la Writers' Union of Canada, le 4 juin 2018

## **Qui nous sommes**

Fondée en 1973, la Writers' Union of Canada (le Syndicat) est un organisme sans but lucratif qui compte environ 2 100 membres qui sont des écrivains professionnels, qui travaillent dans toutes les régions du Canada et qui gagnent leur vie en tout ou en partie en écrivant des livres. Un grand nombre de ses membres sont aussi des enseignants, mais surtout à temps partiel ou sur une base occasionnelle. Le Syndicat s'efforce d'unir les écrivains afin de défendre leurs intérêts communs et de veiller à ce que la profession d'écrivain au Canada soit diversifiée et dynamique.

Depuis sa fondation, le Syndicat s'occupe des enjeux liés à la défense des droits d'auteur. Il a participé au processus consultatif précédant la modification de la *Loi sur le droit d'auteur* en 1988. Cette modification autorisait l'octroi de licences collectives pour les œuvres protégées par droits d'auteur au Canada par des sociétés de gestion collectives comme Access Copyright, qui a ouvert ses portes sous le nom de Cancopy en 1989. Le Syndicat était aussi un défenseur actif des droits des écrivains avant la modification de 1997 de la *Loi sur le droit d'auteur*. Il a déjà présenté des mémoires au gouvernement fédéral sur des questions de réforme du droit d'auteur, il a fourni son appui et sa contribution à de nombreuses affaires judiciaires liées à la protection des droits des créateurs, et il a comparu devant des comités parlementaires créés pour examiner des modifications à la *Loi sur le droit d'auteur*, y compris en présentant un mémoire avant les modifications de 2012 et un mémoire récent dans le cadre de l'examen législatif en cours de la *Loi sur le droit d'auteur*.

De plus, le Syndicat a présidé l'International Authors Forum (IAF) au cours des cinq dernières années. L'IAF a été créé en tant qu'organisation-cadre d'associations d'auteurs du monde entier. Il compte maintenant 66 organisations membres et représente près de 700 000 écrivains et artistes visuels du monde entier. L'IAF assiste régulièrement aux réunions du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR) de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) à Genève, et plaide en faveur de la clarté et de l'équité des contrats d'auteurs dans l'industrie de l'édition.

## **Ce que nous savons**

Dans le mémoire que nous avons présenté en 2011 dans le cadre des consultations sur la *Loi sur la modernisation du droit d'auteur*, le Syndicat a écrit ce qui suit :

*L'application de l'utilisation équitable à l'éducation nuit considérablement à la dynamique du marché de l'écriture et de l'édition au Canada. Cette nouvelle exception aurait pour effet de priver les éditeurs et les écrivains des revenus des marchés primaires. Elle pourrait aussi retrancher jusqu'à 80 % des sommes perçues par les organismes de droits de reproduction (« sociétés de gestion collective ») au nom de leurs éditeurs et écrivains affiliés sous « licences générales », ce qui sera de plus en plus important dans l'économie numérique et ce qui est souvent le seul mécanisme pratique d'octroi de licences. [TRADUCTION]*

Comme on l'a maintenant bien documenté à la Commission du droit d'auteur, à la Cour fédérale et dans diverses études sectorielles et analyses de marché, la prédiction faite par le Syndicat au sujet de l'ajout d'une catégorie pour l'éducation à l'article sur l'utilisation équitable de la *Loi sur le droit d'auteur* était exacte en tous points détaillés. En bref, cela a entraîné l'effondrement du marché de l'éducation pour les écrivains canadiens.

Dans un pays qui offre si peu de possibilités commerciales pour la vente de livres, l'interférence artificielle sur le marché ne peut qu'être destructrice. Depuis 2012, les redevances de reproduction éducative se sont effondrées<sup>i</sup>, ce qui a entraîné des coûts d'environ 30 millions de dollars par année pour le secteur. De plus, les ventes de livres au Canada ont diminué alors que la copie gratuite a augmenté de façon radicale<sup>ii</sup>. Selon Statistique Canada, la part des ventes totales de livres à des établissements d'enseignement au Canada a diminué de 6 % entre 2010 et 2016. Cela se traduit par une diminution de 41 % de la valeur nette des ventes de livres au secteur canadien de l'éducation, soit une perte supplémentaire de plus de 132 millions de dollars en plus des 30 millions de dollars par année depuis 2012<sup>iii</sup>.

Comme on l'avait prédit, la baisse moyenne des redevances des auteurs dans le secteur de l'éducation se situe maintenant à 80 %<sup>iv</sup>, et le revenu provenant de l'écriture en tant que profession est maintenant en moyenne de moins de 13 000 \$, ce qui représente une diminution de 27 % depuis 1998<sup>v</sup>.

Le Comité permanent a entendu des témoignages convaincants d'auteurs canadiens qui souffrent de cette perte de revenu. Les auteurs quittent le secteur et, dans bien des cas, envisagent un avenir sans épargnes suffisantes pour leur retraite<sup>vi</sup>, et ce, après de longues et fructueuses carrières au cours desquelles ils ont offert un excellent contenu canadien aux lecteurs, aux enseignants et aux étudiants canadiens.

Alors que la modification apportée à la *Loi* en 2012 a été présentée comme un avantage pour les étudiants et les éducateurs, les étudiants paient maintenant des coûts plus élevés pour leur éducation, y compris pour le matériel, dont le coût a grimpé en flèche alors même que les administrations réclament que le nombre d'ouvrages copiés gratuitement augmente<sup>vii</sup>. En raison des règles et des procédures internes maladroites et coûteuses d'affranchissement du

droit d'auteur qui ne peuvent être appliquées qu'au cas par cas, les enseignants ont maintenant beaucoup moins de certitude en ce qui concerne l'accès aux documents et ont un choix plus restreint quant aux documents qu'ils peuvent utiliser. Les établissements d'enseignement ont transféré aux enseignants individuels le fardeau de la responsabilité juridique en cas de violation de la loi.

Avec l'aide de bailleurs de fonds publics, le Syndicat et bon nombre de nos organisations sœurs provinciales administrent des programmes qui rémunèrent les auteurs canadiens pour qu'ils présentent leur travail dans des lieux publics comme les bibliothèques, et directement aux étudiants et élèves dans les écoles partout au pays. De nombreux auteurs déclarent qu'en arrivant à ces présentations, ils constatent que leur travail a été photocopié ou numérisé dans *des ensembles spéciaux de cours gratuits* pour les étudiants. Cela illustre l'incompréhension généralisée qui existe au sujet du droit d'auteur et de la pratique courante au sein du système d'éducation du Canada. Et cette incompréhension s'élargit de plus en plus lorsque le secteur de l'éducation détermine unilatéralement ses lignes directrices en matière de reproduction d'ouvrages.

Le Syndicat est d'avis que le Parlement n'avait pas l'intention, à la fin du processus de modification de 2012, de causer de tels dommages extrêmes au marché et au système d'éducation. Le témoignage des représentants du secteur de l'éducation tout au long de ce processus et les assurances données au sujet du maintien d'une structure de licence respectueuse pour les œuvres copiées<sup>viii</sup>, vont à l'encontre du retrait immédiat et préjudiciable du processus d'octroi de licences par ce secteur après l'adoption de la *Loi sur la modernisation du droit d'auteur*.

Le Parlement a entendu le secteur de l'éducation dire que la façon dont il accède aux documents a radicalement changé, passant de l'imprimé au numérique, et que, d'une certaine façon, cela seul explique la dévaluation des licences collectives. Le droit d'auteur est, et devrait demeurer, indépendant de la plateforme utilisée. Bien que les récentes délibérations de la Cour fédérale et de la Commission du droit d'auteur montrent que le produit imprimé photocopié demeure une source importante de matériel didactique, le passage éventuel au numérique ne devrait avoir aucune incidence sur la législation sur le droit d'auteur et sur ceux qui doivent s'y conformer.

L'acquisition de contenu provenant de revues étrangères par les bibliothèques éducatives ne devrait pas non plus être considérée comme un facteur pertinent pour déterminer si les écoles doivent ou non signer une licence pour la reproduction à l'échelle industrielle de livres. Les abonnements aux revues des bibliothèques universitaires sont principalement acquis à des fins de recherche et non d'enseignement. La grande majorité des documents utilisés dans les trousseaux de cours imprimés ou numériques et dans les systèmes de gestion de l'apprentissage numérique demeure tirée de livres et doit donc être assujettie à une licence. La preuve combinée du procès de l'Université York (*Canadian Copyright Licensing Agency c. Université York*) et de la récente procédure tarifaire de la Commission du droit d'auteur montre que plus

de 600 millions de pages d'écrits publiés sont copiées pour être utilisées dans le système canadien de l'éducation chaque année.

Les auteurs canadiens sont le moteur de l'innovation dans les secteurs de la rédaction et de l'édition. La perturbation et l'évolution du marché sont des défis que les écrivains peuvent relever, et ils peuvent s'adapter pour faire évoluer leurs propres entreprises à mesure que le secteur change. Le Syndicat accepte et encourage les auteurs autopubliés, et il a investi beaucoup de temps et d'énergie dans l'étude et la conception de l'évolution des contrats dans une industrie qui s'attend de plus en plus à ce que chaque auteur assume un risque entrepreneurial. Mais aucun contrat ne peut fonctionner sans une solide *Loi sur le droit d'auteur* comme fondement de son architecture. Les licences de reproduction à des fins pédagogiques sont elles-mêmes des contrats, et depuis 2012, la *Loi sur le droit d'auteur* les a abandonnées.

### **Ce dont nous avons besoin**

Depuis 2012, année à laquelle le terme « éducation » a été ajouté aux catégories d'utilisation équitable de l'article 29 de la *Loi sur le droit d'auteur*, une poursuite majeure contre une université s'est rendue (avec succès) devant la Cour fédérale, un recours collectif contre une deuxième université a été approuvé, un appel désespéré a été lancé dans la première poursuite, et une poursuite distincte a été intentée par les ministres de l'Éducation et les écoles contre des auteurs et des éditeurs. Diverses procédures tarifaires de la Commission du droit d'auteur se sont poursuivies à un rythme péniblement lent, et le secteur de l'éducation n'a pas tenu compte des décisions de la Commission. De plus, depuis 2012, tous les coûts liés à l'éducation ont augmenté, notamment et particulièrement les coûts pour les étudiants. Pendant ce temps, les ventes de livres dans le secteur de l'éducation souffrent, et les auteurs abandonnent une pratique professionnelle de plus en plus considérée comme un passe-temps.

Le Syndicat croit que la solution à tout cela est claire. La catégorie « éducation » de l'article sur l'utilisation équitable doit être retirée de la *Loi sur le droit d'auteur*, et des règlements doivent être ajoutés pour faire en sorte que l'utilisation équitable ne soit plus invoquée comme moyen de défense pour la copie à l'échelle industrielle. En particulier, l'utilisation équitable ne devrait pas s'appliquer aux établissements d'enseignement lorsqu'une licence est accessible dans un délai raisonnable et à un prix raisonnable auprès d'une société de gestion collective ou d'un titulaire de droits. Le Syndicat se joint à ses partenaires de l'industrie pour recommander au Parlement le modèle de licence obligatoire de l'Australie ou l'approche utilisée au Royaume-Uni et en Nouvelle-Zélande qui limite la copie par les établissements d'enseignement aux situations dans lesquelles aucune licence n'est accessible. Ce sont des modèles raisonnables et abordables dont le Canada pourrait se servir pour la conception de la réglementation.

Entre-temps, des changements à l'efficacité et à l'efficacités de la Commission du droit d'auteur doivent être immédiatement mis en place dans le cadre de l'engagement du gouvernement de réformer le processus tarifaire de la Commission du droit d'auteur en 2018. Les nombreux

retards ont rendu les procédures de la Commission du droit d’auteur sans effet, et l’absence de conséquences significatives et exécutoires en cas de non-respect des décisions de la Commission signifie que, même après l’établissement des tarifs, ces derniers ne sont souvent pas respectés. Des dispositions claires sur la nature obligatoire des tarifs de la Commission du droit d’auteur doivent être ajoutées au cadre sur le droit d’auteur, et les dommages-intérêts d’origine législative doivent être harmonisés pour tous les régimes tarifaires. Cette amélioration concrète permettra aux créateurs d’accéder plus efficacement à des sources de revenu stables et de réduire les montants dépensés relativement aux frais juridiques (par toutes les parties).

Enfin, bien qu’il ne prétende pas parler au nom des communautés autochtones du Canada, le Syndicat se joint à ses partenaires sectoriels pour demander au Parlement de faire de la place aux concepts du savoir traditionnel et de la propriété des communautés autochtones dans le cadre canadien du droit d’auteur. Cette modification à la *Loi sur le droit d’auteur* se fait attendre depuis trop longtemps.

Respectueusement soumis,



Marjorie Doyle, présidente  
La Writers’ Union of Canada

---

<sup>i</sup> [https://www.accesscopyright.ca/media/115217/access\\_2017ar.pdf](https://www.accesscopyright.ca/media/115217/access_2017ar.pdf)

<sup>ii</sup> [Economic Impacts of the Canadian Educational Sector’s Fair Dealing Guidelines, section 8.2](#)

<sup>iii</sup> Calculé à partir de :

2010 et 2012 : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/87f0004x/2013001/t039-fra.htm>

2014 : [https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=2110020301&request\\_locale=fr](https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=2110020301&request_locale=fr)

2016 : [https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=2110004201&request\\_locale=fr](https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=2110004201&request_locale=fr)

<sup>iv</sup> [https://www.accesscopyright.ca/media/115217/access\\_2017ar.pdf](https://www.accesscopyright.ca/media/115217/access_2017ar.pdf)

<sup>v</sup> <https://www.writersunion.ca/news/canadian-writers-working-harder-while-earning-less>

<sup>vi</sup> [Mémoire de Sylvia McNicoll à l’examen du droit d’auteur](#) [EN ANGLAIS SEULEMENT]

<sup>vii</sup> <http://www.thevarsity.ca/2014/09/21/after-access-copyright>

<sup>viii</sup> Témoignage devant le Comité législatif chargé du projet de loi C-32: l’hon. Ramona Jennex, présidente du Conseil des ministres de l’Éducation du Canada (CMEC), Consortium du droit d’auteur, le 24 mars 2011, <https://www.noscommunes.ca/DocumentViewer/fr/40-3/CC32/reunion-20/temoignages>; Paul Davidson, président de l’Association des universités et collèges du Canada, le 15 février 2011, <https://www.noscommunes.ca/DocumentViewer/fr/40-3/CC32/reunion-13/temoignages>